

Pour protéger l'État, des policiers et des gendarmes agiront sous un faux nom

Par Jean-Marc Leclerc

5-6 minutes

Publié hier à 12:19, Mis à jour il y a 2 heures

Écouter cet article

00:00/02:51

Matignon a publié l'arrêté désignant les services autorisés à utiliser identités d'emprunt et fausse qualité dans leurs missions de défense et de sécurité nationale.

Les opérations d'infiltration, physiques ou à distance, sous une fausse identité, vont prendre un nouvel essor en France et ce, à la veille des [Jeux olympiques](#). [L'arrêté du premier ministre](#), Gabriel Attal, désignant les services autorisés à ce que certains de leurs agents puissent faire usage d'une identité d'emprunt ou d'une fausse qualité, dans le cadre de missions relatives à la défense et à la sécurité nationale, a été publié [ce samedi 6 avril au Journal Officiel](#).

Parmi les services relevant du ministre de l'Intérieur, [Gérald Darmanin](#), il s'agit d'abord de la direction du renseignement de la préfecture de police, sous l'autorité du préfet de police, Laurent Nuñez, mais aussi de la Direction nationale du renseignement territorial (DNRT) et de ses représentations locales, sous l'autorité du directeur général de la police nationale, Frédéric Veaux.

La sous-direction de l'anticipation opérationnelle, relevant de la direction des opérations et de l'emploi, sous l'autorité du directeur général de la gendarmerie nationale, Christian Rodriguez, aura les mêmes prérogatives. Sans oublier le service national du renseignement pénitentiaire relevant du garde des Sceaux, ministre de la Justice, Éric Dupont-Moretti, sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire.

Police sous couverture

La palette des opérations concernées par ces techniques de police sous couverture, dignes de [James Bond](#), est vaste : indépendance nationale, intégrité du territoire et défense nationale ; mais aussi « *les intérêts majeurs de la politique étrangère, l'exécution des engagements européens et internationaux de la France et la prévention de toute forme d'ingérence étrangère* », « *les intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France* » ou « *la prévention du terrorisme* ».

Ces entorses au droit commun peuvent aussi se justifier dans le cas de « *la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions, des actions tendant au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous* » ou de « *violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique* ». S'y ajoutent la « *prévention de la criminalité et de la délinquance organisées* » et « *la prévention de la prolifération des armes de destruction massive* ».

Quand l'agent dûment autorisé se fera passer pour un autre, il ne sera pas pénalement responsable de cet usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité. Il échappera donc aux articles 50 à 52 du Code civil qui sanctionnent d'ordinaire de tels abus. Les espions étrangers, zadistes, activistes gauchistes ou fascistes, salafistes et autres extrémistes dans le collimateur des services français n'ont qu'à bien se tenir. Sous certaines conditions, le mensonge est permis pour protéger l'État de droit.